



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

Arrêté du 05 janvier 2017
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le
projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 ,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des infrastructures de transport, datée du 18/02/2014, qui sur la base d'un dossier d'étude d'opportunité, donne son accord pour la réalisation d'un Dossier de Demande de Principe à établir par VINCI Autoroutes (réseau ASF), et autorisant ce dernier à poursuivre les études relatives au projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l' A7,

Vu la demande de VINCI Autoroute du 03/11/2016 relative à la concertation au titre des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord (A7) consiste à compléter le demi-échangeur existant par les mouvements en direction du Sud (Aix / Marseille).

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation singulièrement dans la traversée de l'agglomération de Salon.

Article 2 : La concertation publique relative au projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l' A7 se déroulera sur la période du 30 janvier 2017 au 18 février 2017.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - o la commune de Salon-de-Provence : maison de la vie associative, 5-6 Rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence,
- sur le site internet du projet : www.echangeurA7-Salon-Nord.fr

Article 4 : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants de VINCI Autoroutes, par l'intermédiaire de trois permanences d'accueil du public :

- jeudi 2 février 10h/12h,
- samedi 4 février 10h/12h,
- mercredi 8 février 18h/20h,
- dans les locaux de la maison de la vie associative, 5-6 Rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence

Article 5 : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via une urne disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet du projet à l'adresse www.echangeurA7-Salon-Nord.fr
- lors des rencontres avec le public en présence des équipes de Vinci Autoroutes

Article 6 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Bouches-du-Rhône. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, le Maire de Salon-de-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 janvier 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

David COSTE

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 Tel : 04.91.15.60.00 – Fax : 04.91.15.65.30